

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
POUR CONCOURS DE PETANQUE
CHEMIN DE LA FARANDOLE – PONT TRAMBOUZE
N° 2024/292

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du concours de pétanque, organisé par les Amis de la Pétanque de Pont Trambouze, il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de la manifestation.

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Du Vendredi 06 Septembre 2024 à partir de 14 heures 00 et jusqu'au Dimanche 09 Septembre 2024 à 20 heures 00, le stationnement et la circulation seront interdits :

- **Chemin de la Farandole**

ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et l'association les amis de la pétanque de Pont Trambouze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le premier aout deux mil vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



(Handwritten signature in blue ink)